

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur la demande d'autorisation présentée par la société AREVA NC concernant**  
**l'exploitation d'une installation dénommée TDN (Traitement des Nitrates) sur le**  
**territoire de la commune de Narbonne au titre de la rubrique 2797 de la**  
**nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude, une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société AREVA NC concernant l'exploitation d'une installation de traitement des nitrates sur le territoire de la commune de Narbonne, est ouverte **du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016 inclus soit 31 jours consécutifs**, sur le territoire des communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude.

**Personne responsable du projet :**

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à Monsieur Alain LEFEVRE, Chef de projet TDN de la société AREVA NC, concernant l'établissement AREVA NC – Usine de Malvési – BP 222 – 11102 Narbonne – Tél : 04 68 42 55 00

**Commissaire enquêteur :**

Par décision du 09 mai 2016 de Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Lieu de l'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts dans les mairies de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public .

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Narbonne siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du département de l'Aude, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.

En outre, le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatif au projet sera téléchargeable à partir du 05 septembre 2016 sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

**Permanences du commissaire-enquêteur :**

<b>Commune</b>	<b>Date</b>	<b>Heure début</b>	<b>Heure fin</b>
Mairie de Narbonne Place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne	Le 05 Septembre 2016	09h00	12h00
	Le 13 Septembre 2016	14h00	17h00
	Le 05 octobre 2016	14h00	17h00
Mairie de Moussan 9 avenue de la Mairie 11120 Moussan	Le 22 septembre 2016	14h00	17h00
Mairie de Cuxac d'Aude 29 Bd Yvan Péliissier 11590 Cuxac d'Aude	Le 28 septembre 2016	14h00	17h00

**Publicité :**

Presse : Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des mairies des communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la société AREVA NC procédera à l'affichage du même avis dans le périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 24 avril 2012.

**Conclusions du commissaire enquêteur :**

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude ainsi que dans les mairies concernées. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>. rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

**NB.** : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le **20 août 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Marie-Blanche BERNARD